



ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 6 131 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) est aux prises avec une grave pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le personnel professionnel et technique lutte depuis le début de la pandémie, et ce, au détriment de sa santé;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'au 16 janvier 2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a refusé au personnel professionnel et technique l'accès à la prime d'assiduité pouvant atteindre 1 000 \$ par mois alors que ce dernier luttait côte à côte avec des collègues qui y avaient accès;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de nombreuses représentations de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) auprès du MSSS, ce dernier refuse toujours d'accorder cette prime à des milliers de salariés parce qu'ils et elles ne possèdent pas le bon titre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE, par ses choix arbitraires, le gouvernement du Québec suscite la division et la démobilisation de milliers de salariés dont l'expertise est indispensable pour la santé et le bien-être de la population;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- que tous les titres d'emploi du personnel professionnel et technique du RSSS soient inclus dans l'octroi de la prime d'assiduité pouvant atteindre jusqu'à 1 000 \$ par mois, et ce, rétroactivement au 16 janvier 2022;
- qu'un montant compensatoire négocié avec l'APTS soit octroyé à l'ensemble de ses membres qui ont travaillé à temps plein dans des établissements désignés et à qui le gouvernement a arbitrairement refusé d'offrir la prime pendant 20 mois.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Monsef Derraji
Député de Nelligan

26 avril 2022

Date de signature de l'extrait